



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

Association du Handball Club du Confolentais représentée par Monsieur Nicolas DENOYER en qualité de Président, d'une part

et

La Mairie de Confolens, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël DUPRE, habilité par délibération du 25/05/2020, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les besoins du service le justifient,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par l'association du Handball Club du Confolentais de Monsieur Arnaud FORGERON ayant les qualifications d'Animateur sportif auprès de la Mairie de Confolens à raison de 200 heures (annualisation des heures), à compter du 1^{er} Septembre 2024, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Août 2025.

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est prononcée dans le cadre de :

- l'accompagnement éducatif et sportif, notamment dans le cadre des « mardis du sport »
- les interventions sportives dans les écoles,
- les foulées de la solidarité,
- Autres activités

Article 3 : Conditions d'emploi

Le salarié mis à disposition exercera ses fonctions à la Mairie de Confolens situé Place Henri Coursaget, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire et du Directeur général des services. Celui-ci sera amené à effectuer des déplacements au sein des différentes écoles ou structures municipales.

L'organisation du travail est la suivante :

- Interventions école Primaire Pierre et Marie Curie
- Mardis du sport

- Journée grand stade
- Les foulées de la solidarité
- Autres manifestations sportives

Le salarié mis à disposition est soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement de la Mairie de Confolens.

La relation au travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans son association (contrat de travail, code du travail, convention collective...).

Article 4 : Rémunération et remboursement

L'association du Handball Club du Confolentais assure la rémunération du salarié mis à disposition.

La Mairie de Confolens rembourse à l'association les rémunérations, charges sociales versés au salarié correspondant aux heures de la mise à disposition, soit un montant de 10 000 Euros au compte 6558.

Le versement s'effectuera par la Mairie de Confolens après l'élaboration du budget.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du salarié peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de deux mois.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 7 : La présente convention est, avant signature, transmise au salarié concerné, afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Convention établie le 24 juin 2024 à Confolens en deux exemplaires.

Fait à Confolens,
Le 24 juin 2024
Pour la **Mairie de Confolens,**

Fait à Confolens,
Le
Pour l'**Association du Handball Club du Confolentais,**

Le Maire,

Le Président,

Jean-Noël DUPRE

Nicolas DENOYER